

## Conseil général des ponts et chaussées

**Décision du 19 février 2003 relative aux fonctions de M. Diquet (Jean-Claude) en remplacement de M. Cabane (Richard)**NOR : *EQUV0310032S*

Le vice-président du conseil général des ponts et chaussées, chef de l'inspection générale des services,  
Vu le décret n° 86-1175 du 31 octobre 1986 relatif au conseil général des ponts et chaussées ;  
Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 1987 relatif au fonctionnement du conseil général des ponts et chaussées ;  
Vu l'arrêté du 15 novembre 2002 portant nomination du vice-président du conseil général des ponts et chaussées ;  
Vu la décision du 3 avril 2002 relative à la composition du collège de spécialité « gestion » ;  
Vu la décision du 6 août 2002 portant affectation de M. Diquet (Jean-Claude), inspecteur général de l'équipement à la 1<sup>re</sup> section « affaires de personnel et de fonctionnement des services » du conseil général des ponts et chaussées avec effet au 1<sup>er</sup> août 2002 ;

Vu l'avis du président de la 1<sup>re</sup> section du conseil ;

Sur proposition du président de la 6<sup>e</sup> section, secrétaire général du conseil,

Décide :

La décision susvisée du 3 avril 2002 est modifiée comme suit : à compter du 22 avril 2003, M. Diquet (Jean-Claude), inspecteur général de l'équipement, affecté à la 1<sup>re</sup> section du conseil général des ponts et chaussées, assure les fonctions de coordonnateur du collège de spécialité « gestion » en remplacement de M. Cabane (Richard), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

C. Martinand